

DÉMONSTRATION « COURSE DE COTE »

Article 1- DÉFINITION

Le organise en parallèle de l'épreuve de course de cote, une DÉMONSTRATION « course de cote » .

Ouvert à tous engins 2 roues, quads ou side-cars à partir de 6 ans , les contrôles techniques seront simplifiés

Article 2 – CONCURRENTS

Pourront participer a la DÉMONSTRATION « COURSE DE COTE 2022 », tous les pilotes titulaires d'un permis de conduire ET d'une assurance couvrant leur véhicule, OU pourront souscrire une assurance RC auprès de notre partenaire « Assurances Lestienne » (<https://assurances-lestienne.com/PDFs/motojournee.pdf>)

**attention, l'une ou l'autre des conditions est obligatoire ,un pilote ne répondant pas a cette obligation ne pourra participer)
pour participer aux deux journées de roulage, il faudra souscrire 2 assurances (1 par jour)**

Article 3 – MACHINES

- Pneumatiques : les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf machines de 81 a 125 cc 2T et quads et sides pour qui, les slicks sont autorisés. **Les pneus pluies sont autorisés.**

- Le niveau sonore des machines doit être raisonnable. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire en cas de bruit excessif, avec l'impossibilité de participer si pas de solutions apportées

- Le pilote devra présenter son permis de conduite + assurance véhicule couvrant ce type de manifestation OU une RC en cours de validité aux contrôles administratifs

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, il est demandé une machine en bon état, sans traces de fuite et ne présentant pas de partie saillantes et/ou dangereuse). les feux et autres parties vitrées peuvent être « scotchés »

il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Article 4 - ÉQUIPEMENT DU PILOTE

- Combinaison cuir.

- il est vivement conseillé de porter une Protection dorsale homologuée (dernier décret en vigueur : **1621-2**)

- Casque : Tout pilote voulant participer à une démonstration de ce type devra se présenter au contrôle technique avec un casque **intégral type "Route"**. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.
- Gants en cuir
- Bottes obligatoires.

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison de cuir, casque homologué, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Article 5 – FORMULE

Les participants pourront indifféremment s'inscrire sur un ou deux jours

- samedi après-midi : 4 montes
- dimanche : 6 montes

ces montes se feront en parallèle de la course de cote , les participants profiteront donc de « conditions réelles » avec les mesures de sécurité mise en place pour entrer dans le cadre de la DÉMONSTRATION COURSE DE COTE

en cas de retard important, cas de force majeur, une ou plusieurs montes de démonstrations pourront être annulées sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement

Article 6 – PARCOURS

Le parcours est celui de , épreuve du Championnat de la Montagne, Ligue de Provence.

Article 7 – ENGAGEMENTS

tarifs d'engagements :.....€

envoyé à l'organisateur au plus tard 8 jours avant l'épreuve, bulletin d'inscription en annexe,

Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Article 8 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Participants. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leurs assurance RC ou leur permis et assurance véhicule.. Les Participants devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi de **16h00 à 19h00** et le dimanche matin de **6h30 à 8h30**

Les contrôles techniques se feront le samedi de **16h00 à 19h00** et le dimanche matin de **6h30 a 8h30**

lors des contrôles techniques, après un contrôle simplifié de la machine, un sticker sera remis et a coller sur la machine de façon visible et lisible (coté de bulle, saut de vent etc.)

Article 9 – SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non-respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par l'exclusion d ela manifestation.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.